

CHARTRE

Labellisation des projets par les pôles de compétitivité

V5 – 03/10/2024

1. Préambule :

Les pôles sont engagés depuis 18 ans dans l'animation et le développement des écosystèmes d'innovation. Au cœur des territoires, ils fédèrent les acteurs, soutiennent les projets et accompagnent les transitions, au service des entreprises et de l'emploi, et en accord avec les politiques publiques. Les pôles constituent aujourd'hui des piliers de la politique d'innovation de l'Etat mais aussi des Régions. L'effet d'entraînement des aides publiques perçues par les pôles et leurs adhérents sur leurs dépenses de R&D est parmi les plus importants des dispositifs d'incitation à la recherche et à l'innovation : la hausse des dépenses de R&D atteint 2,8 euros par euro d'aide publique injecté¹.

Dans le cadre de France 2030, de la Phase V et d'une volonté commune de poursuivre la montée en qualité des pôles, la présente charte a pour but d'inscrire les pôles de compétitivité dans une **démarche de perfectionnement de leurs processus de labellisation de projets**, en vue d'une exigence accrue du label délivré. Elle vise à mettre en œuvre une harmonisation des pratiques des pôles en matière d'expertise et de labellisation des projets d'innovation. Elle s'appuie sur la charte de 2018 et les travaux menés par l'AFPC en lien avec la DGE, Régions de France et les opérateurs de France 2030.

Cette démarche de renforcement de la qualité, de mise en valeur de l'expertise des pôles et d'adoption de standards exigeants doit mener à **une plus forte prise en compte et une meilleure exploitation du label dans les dispositifs régionaux et nationaux, en particulier ceux du plan France 2030**. Cela permettra d'améliorer les processus de sélection, notamment en réduisant les délais d'instruction.

2. Atouts du label :

Le processus de labellisation apporte une forte valeur ajoutée tout au long de la vie du projet grâce à une expertise unique et un accompagnement personnalisé. Il s'appuie sur un réseau d'experts diversifiés et thématiques issus de l'écosystème des pôles, sur la force des équipes pluridisciplinaires des pôles qui ont plus de 18 ans d'expertise dans l'accompagnement des projets innovants et sur un travail en interpôles qui donne accès à un réseau national et intersectoriel. A travers les recommandations émises par les experts, cet accompagnement vise à structurer et enrichir les projets et préparer un dossier de qualité : valider sa faisabilité, trouver les bons partenaires, le rendre compétitif sur des aspects techniques et business, assurer la cohérence avec les enjeux de la ou des filières concernées, vérifier l'adéquation avec le guichet de financement... Grâce à leur positionnement de « tiers de confiance », les pôles sont un lieu d'échange, de construction et d'amélioration pour les porteurs de projets.

Cet accompagnement dans le cadre de la labellisation est un puissant levier pour accéder aux financements publics des projets d'innovation. Les pôles apportent à chaque étape l'expertise et l'aide nécessaires afin d'identifier le meilleur guichet de financement et de déposer un dossier final de qualité, adapté aux différents

¹ *Thémas de la DGE n°9 – Mars 2023*

appels à projets et aux exigences des financeurs. Les projets labellisés ont un taux de succès jusqu'à 2 fois supérieur aux projets non labellisés².

La labellisation est une mission réalisée par les pôles et relevant de l'exercice de l'autorité publique. Le label des pôles reconnaît la qualité des projets d'innovation. Il offre ainsi une visibilité accrue et apporte de la crédibilité aux porteurs de projets. Il permet de valoriser le projet auprès des différents financeurs publics et privés, ainsi qu'auprès des acteurs des filières concernées. Les pôles jouent également un rôle important dans la dissémination des résultats des projets.

Il garantit que les projets labellisés répondent aux attentes des financeurs, tant d'un point de vue technico-économique (qualité du projet, retombées économiques et caractère innovant, débouchés commerciaux, état de l'art, pertinence du consortium...) qu'au niveau des thématiques traitées. C'est un premier filtre assurant que les projets présentés respectent les critères d'éligibilité et de sélection, y compris les objectifs RSE ou toute autre dimension spécifique au dispositif de financement visé d'une part, et un niveau de qualité technique du projet présenté d'autre part. Il est également un gage du réalisme des impacts déclarés en termes de retombées économiques et de la cohérence avec les priorités de la ou des filières concernées.

3. Périmètre de la labellisation

Le label s'applique, et est principalement reconnu, pour les projets collaboratifs³, tel que définis à l'article 24 de la loi de finances pour 2005, ainsi que les projets multipartenaires ou individuels, de R&D et d'innovation qui visent un dispositif de financement public. Il s'agit principalement des dispositifs de France 2030 et des Régions. Un pôle n'est amené à labelliser que les projets qui rentrent dans son périmètre d'expertise en cohérence avec sa feuille de route technologique et celle de la ou des filières auxquelles il est associé.

Selon le positionnement et la spécificité de certains pôles, la labellisation peut être étendue aux typologies de projets suivantes :

- Les projets industriels (implantation, modernisation, diversification)
- Les projets sur les compétences, formations et métiers d'avenir
- Les projets structurants sur un territoire ou pour la filière comme la création de plateformes collaboratives et d'outils partagés.

Certains projets et initiatives accompagnés par les pôles ne rentrent pas dans le périmètre indiqué ci-dessus et/ou ne font pas l'objet d'une labellisation par les pôles en raison de spécificités liées à un dispositif de financement en particulier. Dans ce cas, les pôles sont amenés à produire des « lettres de soutien ». Ces lettres de soutien sont distinctes du label dont le processus et la finalité sont décrits dans ce document. Les projets ou initiatives concernés reçoivent un avis et/ou soutien du pôle mais ne bénéficient pas du processus d'enrichissement complet lié à la labellisation.

En cas d'arrivée tardive d'un projet par rapport à la date de clôture de l'AAP, ne permettant pas d'appliquer le processus de labellisation et d'assurer sa qualité, le pôle peut produire une « lettre d'intérêt » sous condition d'un engagement du porteur à soumettre son projet à la labellisation. Si le projet est labellisé, la notification de labellisation sera transmise ultérieurement par le pôle au porteur ainsi qu'à l'opérateur du dispositif de financement visé.

Certains porteurs peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un accompagnement renforcé de leur projet (aide spécifique au montage, co-écriture, relecture approfondie...). Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre d'une prestation commerciale proposée par le pôle et qui peut faire l'objet d'une facturation. Cette prestation est complémentaire de la labellisation qui elle est comprise dans l'adhésion et relève de l'exercice de l'autorité publique.

² Etude AFPC 2022 : moyenne des taux de succès calculée à partir des statistiques ANR, ADEME et Bpifrance.

³ Consortium de partenaires constitués au minimum de 2 entreprises, dont une PME ou une ETI, et d'un partenaire de la recherche académique.

4. Processus de labellisation

Le processus de labellisation s'inscrit dans le cadre plus global de l'accompagnement par les pôles des projets : de l'émergence jusqu'à l'obtention des financements, au suivi et à la valorisation des résultats. Il débute par la demande de labellisation par le porteur et va jusqu'à la délivrance de la notification de la labellisation.

Les différentes étapes du processus de labellisation contribuent à l'amélioration continue du dossier, en confrontant la pertinence du projet à la vision d'experts, en apportant la connaissance par le pôle des enjeux des filières et des priorités des financeurs.

La labellisation repose sur 2 piliers obligatoires permettant un enrichissement et une évaluation technico-économique par des pairs :

- **La présentation du projet** par le porteur ou un membre du consortium devant un comité d'experts externes à l'équipe opérationnelle, issus de l'écosystème du pôle, qui formule des recommandations et émet un avis sur la labellisation
- **La rédaction d'un avis argumenté**, basé sur l'analyse du dossier projet tel que demandé dans le cadre de l'AAP visé, par au moins 2 experts⁴ (avec à minima 1 expert externe à l'équipe opérationnelle)

L'ordre de réalisation de ces 2 piliers du processus n'a pas d'importance. Il dépend du dispositif de financement visé, de la date d'arrivée du dossier par rapport à l'échéance de l'AAP, des pratiques spécifiques à chaque pôle.

5. Engagements des pôles pour assurer un label de qualité :

Le pôle signataire s'engage à :

- Respecter le périmètre et les 2 piliers obligatoires du processus de labellisation décrits ci-dessus
- Avoir une procédure interne rédigée, décrivant les différentes étapes du processus de labellisation, les règles de fonctionnement et les points clés à vérifier.
- Avoir une équipe opérationnelle formée, avec des compétences en lien avec les enjeux techno/marché de la filière, une expérience en montage de projet et des connaissances sur les dispositifs de financements, y compris leurs critères de sélection.
- S'assurer que les projets labellisés ont bien pris en compte les critères d'éligibilité et de sélection de l'AAP visé (quand celui-ci est connu avant la labellisation).
- Assurer le même processus, le même engagement et la même exigence pour les projets co-labellisés. Ceux-ci sont principalement motivés par la complémentarité de l'expertise entre pôles. Une co-labellisation ne doit pas être accordée uniquement pour une raison territoriale ou financière. Dans le cas d'une co-labellisation il ne sera pas exigé l'adhésion de tous les partenaires d'un projet à plusieurs pôles labellisateurs.
- Avoir un pool d'experts de haut niveau, pluridisciplinaire (grands groupes, PME, académiques, laboratoires...) couvrant les différentes thématiques des projets évalués et ayant des compétences en relation avec les domaines d'expertises du pôle.
- Avoir des règles de déontologie applicables à toutes les personnes impliquées dans le processus de labellisation permettant d'assurer la confidentialité, l'équité et la transparence
- Informer les membres du consortium sur le déroulé du processus de labellisation et sur les règles en matière d'adhésion et de cotisation.
- Avoir un organe de la gouvernance mandaté par les membres de l'association pour labelliser les projets
- Fournir une notification de labellisation avec avis argumenté (points forts et prise en compte des risques) selon les critères de labellisation retenus (cf en annexe la trame de notification de labellisation proposée par l'AFPC)
- Réaliser 1 fois par an un audit croisé de son processus de labellisation avec un autre pôle d'une même filière ou d'un même territoire. Il s'agira d'une journée de travail entre les responsables innovation des 2

⁴ Pour les projets d'un budget total inférieur à 1 M€, un seul expert peut être mobilisé

pôles pour analyser l'ensemble du processus, valider son bon fonctionnement et partager les bonnes pratiques. Par alternance, un pôle sera « audité » une année et sera « auditeur » l'année suivante. Une trame d'audit sera proposée par l'AFPC.

6. Indicateurs annuels :

- Nombre de personnes de l'équipe opérationnelle formées et impliquées dans le processus de labellisation
- Nombre d'experts impliqués dans les comités de labellisation
- Nombre de projets labellisés / nombre de partenaires impliqués / montant cumulé des budgets
- Taux de succès des projets labellisés sur les guichets France 2030
- Taux de succès des projets labellisés sur les autres guichets
- Effet de levier financements obtenus par les projets labellisés / financements publics reçus par le pôle

ANNEXE

Trame de notification de labellisation par un pôle de compétitivité

Trame proposée à titre d'exemple, à adapter en fonction des critères de l'AAP visé par le projet

Lieu le JJ/MM/AAAA

Objet : Labellisation du projet XXX

Le projet XXX porté par l'organisme YYYY en réponse à l'AAP ZZZ a été labellisé par le pôle de compétitivité « AAA » dans le respect de la charte de labellisation et selon les procédures qui visent à garantir la qualité et la pertinence des projets.

Les principaux arguments qui motivent cette labellisation sont les suivants :

Compléter la notification en répondant aux questions ci-dessous. Elles sont là pour vous guider dans les arguments importants à mettre en avant (points forts du projet et prise en compte des risques). Il n'est pas nécessaire de répondre de manière exhaustive à tous les items. Ils sont à adapter en fonction de l'appel à projet visé et des retours des experts du pôle. Penser à retirer les questions dans la version finale de votre lettre et la mettre au format de la charte graphique de votre pôle.

- 1- **Caractère stratégique ou prioritaire au regard des objectifs du pôle, de la filière et de France 2030** : A quel domaine d'activité stratégique du pôle le projet répond-il ? Est-il en lien avec la feuille de route de la filière ? Quel impact et quel effet d'entraînement aura-t-il pour celle-ci ? Quels impacts sur le territoire du pôle (ancrage territorial, lien S3) ? Quelle cohérence avec les priorités France 2030 ?
- 2- **Caractère innovant** : Quelle est la valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant ? Quels progrès ou ruptures par rapport à l'état de l'art ? A quels enjeux technologiques répond-il ? A quels défis sociétaux s'adresse t-il ? Les verrous techniques à lever sont-ils réalistes ? Quels niveaux de TRL permet-il de franchir ? Des retombées scientifiques sont-elles envisagées ?
- 3- **Impacts économiques** : Le potentiel de marché de la solution proposée existe-t-il ? Les retombées prévisionnelles en matière de création d'activité et d'emplois sont-elles significatives pour tous les partenaires ? La phase d'industrialisation et les objectifs commerciaux sont-ils crédibles ? Le modèle économique est-il bien calibré et démontre-t-il un retour sur investissements pour les partenaires ? La stratégie d'accès au marché est-elle bien définie ?
- 4- **Impacts environnementaux** : Le projet démontre-t-il une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable ? La contribution du projet au développement durable est-elle bien quantifiée et objectivée ? Sur quels impacts environnementaux le projet agit-il (Cf "Grille d'impacts environnementaux" de France 2030) ?
- 5- **Capacité du porteur / de l'équipe / du consortium** : Le porteur a-t-il les ressources et les compétences pour mener à bien le projet ? Les partenaires ont-ils les compétences et expertises requises pour lever les verrous ? Sont-ils bien complémentaires sur toute la chaîne de valeur ? Le projet s'inscrit-il bien dans la stratégie de chaque partenaire ? Ont-ils les capacités financières pour mener le projet ? Un effort est-il fait pour mobiliser des PME dans le projet ? La PI est-elle bien prise en compte ?
- 6- **Management du projet** : Le dossier est-il de qualité ? Les objectifs, les livrables, le planning et le budget sont-ils cohérents ? Les dispositions envisagées pour la gestion du projet sont-elles pertinentes ? Les risques sont-ils bien identifiés ? Le plan de financement et le plan de développement sont-ils crédibles ?
- 7- **Incitativité de l'aide** : Quelle conséquence si l'aide n'est pas accordée ? En quoi l'aide sera un vrai levier pour le porteur/consortium ? Comment le projet permet-il de renforcer la souveraineté de la France ?

NOM Prénom
Président (ou DG du pôle)